ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

ANNEXE 5

Mouvement des personnels enseignants du 1er degré public RS 2021
Bonification de barème au titre des situations familiales
Liste des pièces justificatives à fournir

Rapprochement de conjoints

- Pour l'agent marié : Extrait d'acte de mariage. Le mariage devra être intervenu au plus tard le 1er septembre 2020
- Pour l'agent pacsé : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. Le PACS devra être établi au plus tard le 1er septembre 2020.
- Attestation de la résidence professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service)
- Pour les professions libérales : Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers (R.M)
- Pour les chefs d'entreprise, commerçants, les artisans et autoentrepreneurs ou structures équivalentes : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers (R.M) ainsi que toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou de prestations récentes, etc….)
- Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date du début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants
- Pour les personnels de l'Éducation nationale, une attestation d'exercice du conjoint

Autorité parentale conjointe

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 à charge
- En cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités de la garde ainsi que les droits de visite
- En cas de séparation sans décision de justice, le justificatif définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Justificatif concernant la zone sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

Situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 à charge
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (veuvage, autre parent déchu de l'autorité parentale, célibataire)
- Toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc…)